STATUTS ASSOCIATION ARC EN CIEL DOM

Modifiés le 03/04/2023

STATUTS

Association ARC EN CIEL DOM Loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Modifié le 03.04.2023

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : ARC EN CIEL DOM

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but :

Promouvoir le mélange des cultures à travers :

- des activités culturelles : jeux de société divers, manifestations festives, musiques, chants, danses.
- élaboration et dégustation de produits culinaires divers et variés : foires, festivités municipales, marchés.

Organisation d'évènements sportifs et de loisirs :

- tournois sportifs toutes disciplines
- parcours de santé (courses pédestres, marches en forêt, balades en vélo)
- gestion de la salle de sport du personnel pénitentiaire du CP FRESNES

Organisation d'activités de cohésion :

cohésion du personnel en milieu pénitentiaire.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au (chez GONZIL Luc) 17 allée du Château d'Eau 94260 FRESNES.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
 Ce sont les membres fondateurs
- b) <u>Membres actifs</u>
 Les membres actifs sont des personnes physiques
- c) <u>Membres adhérents</u>
 Les membres adhérents sont des personnes physiques

Paraphe: SS GL

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes personnes physiques sans distinction.

Peut adhérer tout majeur, homme ou femme.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par un membre de l'association à jour de ses cotisations.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres d'honneurs, ceux qui ont pris l'engagement de participer aux réunions fixées par le bureau et de verser annuellement la somme de 15 € à titre de cotisation. Les membres sont au nombre de 10 maximum.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 15 euros et qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 15 euros fixée chaque année par l'assemblée générale.

Tous les membres payent une cotisation et c'est l'assemblée générale qui fixe le montant de cette dernière chaque année.

Les membres actifs et les d'honneurs sont les seules qui ont le pouvoir de voter à l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

La radiation est décidée par le conseil d'administration suite à un vote à main levée à la majorité simple.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association est affiliée à ce jour à aucune fédération.

Elle pourra par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2" Les subventions de l'état, des départements et des communes.
- 3" Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Paraphe: SSG

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'Octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et que ses délibérations sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par le conseil d'administration de 12 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Paraphe: SS G

ARTICLE 14 - LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, à main levée, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Une vice-présidente
- 3) Une secrétaire et une secrétaire adjointe
- 4) Une trésorière et un trésorier adjoint

Les fonctions du Président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Les membres du bureau appliquent les décisions du Conseil d'administration.

La trésorière informe le trésorier adjoint de toutes les opérations bancaires et vice versa.

La secrétaire informe la secrétaire adjointe de toutes les informations utiles à transmettre et vice versa

ARTICLE -15- INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Fresnes, le 03/04/2023

GONZIL Luc

Président de séance

SOLVAR Sabrina

Secrétaire de séance

Paraphe : 8 C